



**Revue des Sciences humaines  
et sociales, Lettres, Langues et  
Civilisations**

**ISSN  
2958-2814**

**Numéro 003, Juin 2023**

**Université Alassane Ouattara  
UFR Communication Milieu et Société**

***akiri-uao.org***



**ISSN 2958-2814**

Site web: <https://akiri-uao.org/>

E-mail: [revueakiri@gmail.com](mailto:revueakiri@gmail.com)

**Editeur**

UFR Communication, Milieu et Société  
Université Alassane Ouattara, Bouaké (Côte d'Ivoire)



## **INDEXATIONS INTERNATIONALES**

Pour toutes informations sur l'indexation internationale de la revue *AKIRI*, consultez les bases de données ci-dessous :

**auré HAL**  
accès aux données  
de référence de HAL

<https://aurehal.archivesouvertes.fr/journal/read/id/398946>

**Mir@bel**  
“(RE) CUEILLIR  
LES SAVOIRS”

<https://reseau-mirabel.info/revue/15150/Akiri>

## **Equipe Editoriale**

Coordinateur Général : BRINDOUMI Kouamé Atta Jacob

Directeur de publication : MAMADOU Bamba

Rédacteur en chef : KONE Kiyali

Chargé de diffusion et de marketing : KONE Kpassigué Gilbert

Webmaster : KOUAKOU Kouadio Sanguen

## **Comité Scientifique**

SEKOU Bamba, Directeur de recherches, IHAAA, Université Félix Houphouët-Boigny

OUATTARA Tiona, Directeur de recherches, IHAAA, Université Félix Houphouët-Boigny

LATTE Egue Jean-Michel, Professeur titulaire, Université Alassane Ouattara

FAYE Ousseynou, Professeur titulaire, Université Cheick Anta Diop

GOMGNIMBOU Moustapha, Directeur de recherches, CNRST,

ALLOU Kouamé René, Professeur titulaire, Université Félix Houphouët-Boigny

KAMATE Banhouman André, Professeur titulaire, Université Félix Houphouët-Boigny

ASSI-KAUDJHIS Joseph Pierre, Professeur titulaire, Université Alassane Ouattara

SANGARE Abou, Professeur titulaire, Université Peleforo Gbon Coulibaly

SANGARE Souleymane, Professeur titulaire, Université Alassane Ouattara

CAMARA Moritié, Professeur titulaire, Université Alassane Ouattara

COULIBALY Amara, Professeur titulaire, Université Alassane Ouattara

NGAMOUNSIKA Edouard, Professeur titulaire, Université Marien N'gouabi de Brazzaville

KOUASSI Kouakou Siméon, Professeur titulaire, Université de San-Pedro

BATCHANA Essohanam, Professeur titulaire, Université de Lomé

N'SONSSISA Auguste, Professeur titulaire, Université Marien N'gouabi de Brazzaville

DEDOMON Claude, Professeur titulaire, Université Alassane Ouattara

BAMBA Mamadou, Professeur titulaire, Université Alassane Ouattara

NGUE Emmanuel, Maître de conférences, Université de Yaoundé I

N'GUESSAN Mahomed Boubacar, Professeur titulaire, Université Félix Houphouët-Boigny

BA Idrissa, Professeur titulaire, Université Cheick Anta Diop

KAMARA Adama, Maître de conférences, Université Alassane Ouattara

SARR Nissire Mouhamadou, Maître de conférences, Université Cheick Anta Diop

ALLABA Djama Ignace, Maître de conférences, Université Félix Houphouët-Boigny

DIARRASSOUBA Bazoumana, Maître de conférences, Université Alassane Ouattara

TOPPE Eckra Lath, Maître de conférences, Université Alassane Ouattara

M'BRA Kouakou Désiré, Maître de conférences, Université Alassane Ouattara

## Comité de Lecture

BATCHANA Essohanam, Professeur titulaire, Université de Lomé  
 N'SONSSISA Auguste, Professeur titulaire, Marien N'gouabi de Brazzaville  
 CAMARA Moritié, Professeur titulaire, Université Alassane Ouattara  
 FAYE Ousseynou, Professeur titulaire, Université Cheick Anta Diop  
 BA Idrissa, Maître de conférences, Université Cheick Anta Diop  
 BAMBA Mamadou, Professeur titulaire, Université Alassane Ouattara  
 SARR Nissire Mouhamadou, Maître de conférences, Université Cheick Anta Diop  
 GOMGNIMBOU Moustapha, Directeur de recherches,  
 DEDOMON Claude, Professeur titulaire, Université Alassane Ouattara  
 BRINDOUMI Atta Kouamé Jacob, Professeur titulaire, Université Alassane Ouattara  
 DIARRASOUBA Bazoumana, Maître de conférences, Université Alassane Ouattara  
 ALABA Djama Ignace, Maître de conférences, Université Alassane Ouattara  
 DEDE Jean Charles, Maître-Assistant, Université Alassane Ouattara  
 BAMBA Abdoulaye, Maître de conférences, Université Félix Houphouët-Boigny  
 SANOGO Lamine Mamadou, Directeur de recherches, CNRST, Ouagadougou  
 GOMA-THETHET Roval, Maître-Assistant, Université Marien N'gouabi de Brazzaville  
 GBOCHO Roselyne, Maître-Assistante, Université Alassane Ouattara  
 SEKA Jean-Baptiste, Maître-Assistant, Université Lorognon Guédé,  
 BAKAYOKO Mamadou, Maître-Assistant, Université Alassane Ouattara  
 SANOGO Tiantio, Assistante, Institut National Supérieur des Arts et de l'Action Culturelle  
 ETTIEN N'doua Etienne, Assistant, Université Félix Houphouët-Boigny  
 DJIGUE Sidjé Edwige Françoise, Assistante, Université Alassane Ouattara  
 YAO Elisabeth, Assistante, Université Alassane Ouattara

## Contacts

Site web: <https://akiri-uao.org/>

E-mail: [revueakiri@gmail.com](mailto:revueakiri@gmail.com)

Tél. : + 225 0748045267 / 0708399420/ 0707371291

**Indexations internationales :**

**Auré HAL :** <https://aurehal.archivesouvertes.fr/journal/read/id/398946>

**Mir@bel :** <https://reseau-mirabel.info/revue/15150/Akiri>

## PRESENTATION DE LA REVUE AKIRI

Dans un environnement marqué par la croissance, sans cesse, des productions scientifiques, la diffusion et la promotion des acquis de la recherche deviennent un impératif pour les acteurs du monde scientifique. Perçues comme un patrimoine, un héritage à léguer aux générations futures, les productions scientifiques doivent briser les barrières et les frontières afin d'être facilement accessibles à tous.

Ainsi, s'inscrivant dans la dynamique du temps et de l'espace, la revue « **AKIRI** » se présente comme un outil de promotion et de diffusion des résultats des recherches des enseignants-chercheurs et chercheurs des universités et de centres de recherches de Côte d'Ivoire et d'ailleurs. Ce faisant, elle permettra aux enseignants-chercheurs et chercheurs de s'ouvrir davantage sur le monde extérieur à travers la diffusion de leurs productions intellectuelles et scientifiques.

**AKIRI** est une revue à parution trimestrielle de l'Unité de Formation et de Recherches (UFR) : Communication, Milieu et Société (CMS) de l'Université Alassane Ouattara. Elle publie les articles dans le domaine des Sciences humaines et sociales, Lettres, Langues et Civilisations. Sans toutefois être fermée, cette revue privilégie les contributions originales et pertinentes. Les textes doivent tenir compte de l'évolution des disciplines couvertes et respecter la ligne éditoriale de la revue. Ils doivent en outre être originaux et n'avoir pas fait l'objet d'une acceptation pour publication dans une autre revue à comité de lecture.

## **PROTOCOLE DE REDACTION DE LA REVUE AKIRI**

La revue **AKIRI** n'accepte que des articles inédits et originaux dans diverses langues notamment en allemand, en anglais, en espagnol et en Français. Le manuscrit est remis à deux instructeurs, choisis en fonction de leurs compétences dans la discipline. Le secrétariat de la rédaction communique aux auteurs les observations formulées par le comité de lecture ainsi qu'une copie du rapport, si cela est nécessaire. Dans le cas où la publication de l'article est acceptée avec révisions, l'auteur dispose alors d'un délai raisonnable pour remettre la version définitive de son texte au secrétariat de la revue

### **Structure générale de l'article :**

Le projet d'article doit être envoyé sous la forme d'un document Word, police Times New Roman, taille 12 et interligne 1,5 pour le corps de texte (sauf les notes de bas de page qui ont la taille 10 et les citations en retrait de 2 cm à gauche et à droite qui sont présentées en taille 11 avec interligne 1 ou simple). Le texte doit être justifié et ne doit pas excéder 18 pages. Le manuscrit doit comporter une introduction, un développement articulé, une conclusion et une bibliographie.

### **Présentation de l'article :**

- Le titre de l'article (15 mots maximum) doit être clair et concis. De taille 14 pts gras, il doit être centré.
- Juste après le titre, l'auteur doit mentionner son identité (Prénom et NOM en gras et en taille 12), ses adresses (institution, e-mail, pays et téléphones en italique et en taille 11)
- Le résumé (200 mots au maximum) présenté en taille 10 pts ne doit pas être une reproduction de la conclusion du manuscrit. Il est donné à la fois en français et en anglais (abstract). Les mots-clés (05 au maximum, taille 10pts) sont donnés en français et en anglais (key words)
- Le texte doit être subdivisé selon le système décimal et ne doit pas dépasser 3 niveaux exemples : (1. - 1.1. - 1.2. ; 2. - 2.1. -2.2. - 2.3. - 3. - 3.1. - 3.2. etc.)
- Les références des citations sont intégrées au texte comme suit : (L'initial du prénom suivi d'un point, nom de l'auteur avec l'initiale en majuscule, année de publication suivie de deux points, page à laquelle l'information a été prise). Ex : (A. Kouadio, 2000 : 15).
- La pagination en chiffre arabe apparaît en haut de page et centrée.
- Les citations courtes de 3 lignes au plus sont mises en guillemet français («... »), mais sans italique.

**N.B.** : Les caractères majuscules doivent être accentués. Exemple : État, À partir de ...

### **Références bibliographiques**

Ne sont utilisées dans la bibliographie que les références des documents cités. Les références bibliographiques sont présentées par ordre alphabétique des noms d'auteur. Les divers éléments d'une référence bibliographique sont présentés comme suit : NOM et Prénom (s) de l'auteur, Année de publication, zone titre, lieu de publication, zone éditeur, pages (p.) occupées par l'article dans la revue ou l'ouvrage collectif.

Dans la zone titre, le titre d'un article est présenté entre guillemets et celui d'un ouvrage, d'un mémoire ou d'une thèse, d'un rapport, d'une presse écrite est présenté en italique. Dans la zone éditeur, on indique la maison d'édition (pour un ouvrage), le Nom et le numéro/volume de la

revue (pour un article). Au cas où un ouvrage est une traduction et/ou une réédition, il faut préciser après le titre le nom du traducteur et/ou l'édition (ex : 2<sup>nde</sup> éd.).

Les références des sources d'archives, des sources orales et les notes explicatives sont numérotées en série continue et présentées en bas de page.

- Pour les sources orales, réaliser un tableau dont les colonnes comportent un numéro d'ordre, nom et prénoms des informateurs, la date et le lieu de l'entretien, la qualité et la profession des informateurs, son âge ou sa date de naissance et les principaux thèmes abordés au cours des entretiens. Dans ce tableau, les noms des informateurs sont présentés en ordre alphabétique
- Pour les sources d'archives, il faut mentionner en toutes lettres, à la première occurrence, le lieu de conservation des documents suivi de l'abréviation entre parenthèses, la série et l'année. C'est l'abréviation qui est utilisée dans les occurrences suivantes :  
Ex. : Abidjan, Archives nationales de Côte d'Ivoire (A.N.C.I), 1EE28, 1899.
- Pour les ouvrages, on note le NOM et le prénom de l'auteur suivis de l'année de publication, du titre de l'ouvrage en italique, du lieu de publication, du nom de la société d'édition et du nombre de page.  
Ex : LATTE Egue Jean-Michel, 2018, *L'histoire des Odzukru, peuple du sud de la Côte d'Ivoire, des origines au XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, L'Harmattan, 252 p.
- Pour les périodiques, le NOM et le(s) prénom(s) de l'auteur sont suivis de l'année de la publication, du titre de l'article entre guillemets, du nom du périodique en italique, du numéro du volume, du numéro du périodique dans le volume et des pages.  
Ex : BAMBAM Mamadou, 2022, « Les Dafing dans l'évolution économique et socio-culturelle de Bouaké, 1878-1939 », *NZASSA*, N°8, p.361-372.

**NB** : Les articles sont la propriété de la revue.



## SOMMAIRE

### SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES

#### Géographie

1. **Diffusion des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) et problématique de l'accès à l'internet mobile dans le département de Korhogo**  
KONE Kapiéfolo Julien ..... 1-16
2. **Impact des déchets ménagers et miniers sur l'environnement et sur la sante de la population de la sous-préfecture de M'bengue (Côte d'Ivoire)**  
KONE Kagbagnan, KONE Kapiéfolo Julien & COULIBALY Moussa ..... 17-35
3. **Étude géographique des parcs autos dans la ville de Bouaké (Côte d'Ivoire)**  
Firmain Kouakou N'GUESSAN..... 36-46
4. **Les activités artisanales et leurs conséquences sur l'environnement : une étude de cas à Yopougon nord-est (Abidjan-Côte d'Ivoire)**  
KOUADIO Konan Célestin, KONAN Amani Fulgence & BAMBA Mamadou ..... 47-60
5. **Health risk linked to the use of pesticides in The sub-prefecture of bazra-natis (ivory coast)**  
TAPE Bi Sehi Antoine.....61-78
6. **La situation de la sédentarisation des pasteurs peuls en Côte d'Ivoire : cas du département de Ferkessédougou**  
YOMAN N'Goh Koffi Michael ..... 79-98
7. **La réserve de Lamto (Côte d'Ivoire) : une aire protégée en proie à des activités anthropiques illicites**  
Ahou Suzanne N'GORAN & N'Guessan Simon ANDON..... 99-114
8. **Etalement urbain et développement des friches dans la ville de Bondoukou**  
KONAN Kouakou Attien Jean-Michel & KOSSONOU Yaoua Phoébé..... 115-131

#### Histoire

9. **L'agriculture au Songhay et dans les sociétés littorales ouest-africaines aux XV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles**  
Amon Guy Serge ATCHIE..... 132-147
10. **Les mécanismes de gestion des conflits dans la société traditionnelle yaouré (XVIII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles)**  
N'Founoum Parfait Sidoine KOUAME..... 148-160
11. **Jeunes et partis politiques en Côte d'Ivoire : entre prise de conscience et instrumentalisation (1990-2020)**  
Hyacinthe Digbeugby BLEY ..... 161-177

<b>12. Les artisans de l'avènement d'Ibn Yasin au Sahara occidental</b>	
Issouf OUATTARA.....	178-189
<b>13. Tombouctou dans la rébellion du Balama es-sadeq : un activisme contestataire au Songhoy (XVI<sup>e</sup> siècle)</b>	
Jean Charles DÉDÉ.....	190-206
<b>14. Patrimoine culturel ivoirien dans la consolidation de l'identité nationale 1893-2018</b>	
OUATTARA Brahim.....	207-222
<b>Sociologie et anthropologie</b>	
<b>15. Gouvernance communale et gestion du personnel des mairies : cas de la mairie de Cocody</b>	
KOUADJO Koffi Stéphane.....	223-237
<b>Droit</b>	
<b>16. Droits de la femme en Côte d'Ivoire : de l'égalité des sexes en réalisation</b>	
Samuelle Bernice EBA.....	238-257
<b>COMMUNICATION, SCIENCE DU LANGAGE, ARTS</b>	
<b>Sciences du langage et de la communication</b>	
<b>17. Impacts communicationnels des ellipses dans les réseaux sociaux sur les résultats scolaires en Côte d'Ivoire</b>	
N'golo Koné SIONGO & Monvaly Badara TOURE.....	258-279
<b>18. Les représentations sociales de la maternité des adolescentes au Burkina Faso</b>	
Aïcha Tamboura-Diawara .....	280-293
<b>19. Incommunication et taux de divortialité élevé en Côte d'Ivoire : une incidence sociale</b>	
Antoine KOUAKOU & Kan Samuel KOUAKOU.....	294-309
<b>20. Financement non public des industries culturelles et créatives en Côte d'Ivoire : états et enjeux</b>	
Renaud-Guy Ahioua MOULARET .....	310-327
<b>LANGUES, LETTRES, CIVILISATIONS</b>	
<b>Anglais</b>	
<b>21. English lexical collocations: a challenge for Malian EFL learners</b>	
Sekou SISSOKO.....	328-345
<b>Lettres Modernes</b>	
<b>22. L'épicurisme dans Sylves de Jean-Joseph Rabearivelod'Alain Mabanckou</b>	
Gohi Jonas TA BI.....	346-360

## **Tombouctou dans la rébellion du Balama es-sadeq : un activisme contestataire au Songhoy (XVI<sup>e</sup> siècle)**

**Jean Charles DÉDÉ**

*Université Alassane OUATTARA (Côte d'Ivoire)*

[ddjch\\_2005@yahoo.fr](mailto:ddjch_2005@yahoo.fr)

### **Résumé**

Cet article analyse l'implication de la ville de Tombouctou dans la guerre fratricide qui a déchiré l'Empire songhoy, en avril 1588. Il s'interroge notamment sur les causes, les formes et les conséquences de cet engagement, en explorant la tradition orale songhoy et les *Tarikhs* de Tombouctou. Il rappelle, en effet, que faisant valoir des revendications autonomistes, l'élite dirigeante de Tombouctou a soutenu la rébellion du Balama Mohammed Es-Sadeq en mobilisant autour de sa personne et de son projet, des ressources symboliques pour légitimer sa royauté illégale. Elle lui a ensuite apporté une aide militaire substantielle en mettant à sa disposition les milices et les forces de sécurité locales. Malheureusement, quand, l'insurrection s'est effondrée, la ville a vu s'abattre sur elle, en guise de représailles, une terrible vague épuratoire qui décapita entièrement sa classe dirigeante et la ramena dans le giron de l'Empire.

**Mots-clés** : Empire songhoy - Tombouctou - Balama Mohammed Es-Sadeq - Askia - Épuration

### **Abstract**

This article analyses the involvement of Timbuktu in the fratricidal war that tore the Songhoy Empire apart in April 1588. It examines the causes, forms and consequences of this involvement by exploring the Songhoy oral tradition and the *Tarikhs* of Timbuktu. He reminds us that the ruling elite of Timbuktu, making autonomous claims, supported the rebellion of the Balma'a Muhammad Es-Sadiq by mobilising symbolic resources around his person and his project to legitimise his illegal kingship. It then provided him with substantial military assistance by putting local militias and security forces at his disposal. Unfortunately, when the insurgency collapsed, the city was hit by a terrible wave of repression that decapitated its entire ruling class and brought it back into the fold of the Empire.

**Keywords** : Songhay Empire – Timbuktu – Balma'a Muhammad Es-Sadiq - Askiya - Purge

## Introduction

L'historiographie ne s'est guère penchée que subrepticement sur la participation de la cité de Tombouctou dans la guerre civile songhoy qui a précipité l'Empire des Askia à son déclin, en 1591. À part les brèves évocations dans *Haut Sénégal Niger* de Maurice Delafosse, *Tombouctou et l'empire songhay* de Sékéné Mody Cissoko (1975) et « Timbuktu under Imperial Songhay : A Reconsideration of Autonomy » de Michael Gomez, qui ne proposent, en réalité, que des retranscriptions des textes des *Tarikhs* de Tombouctou<sup>1</sup>, aucune étude approfondie n'a été menée sur cette question. Si aujourd'hui elle est revisitée, c'est bien parce que cet engagement, qui est, en réalité, une forme d'activisme contestataire, rappelle beaucoup le phénomène contemporain tant commenté des révolutions dites du printemps arabe. En effet, depuis le déclenchement de ces mouvements protestataires dans le monde arabo-musulman, le regard des sciences sociales sur le rôle que les cités ont joué dans les mobilisations populaires qui ont emporté les régimes autoritaires comme ceux par exemple de Ben Ali en Tunisie et de Moubarak en Égypte, s'est radicalement modifié. Nous avons pour preuve l'ouvrage *Villes arabes cités rebelles*, dirigé par Roman Stadnicki (2015), et enrichi par un colloque international « Villes arabes » (2014). Dans ce livre qui compile les textes d'une quinzaine d'auteurs, historiens, sociologues, politologues, etc. les villes arabes sont étudiées sous l'angle de la « rébellité », néologisme qui exprime la volonté d'examiner, non seulement, les moments de rébellions urbaines, mais également leurs portées et impacts (L. Plun, 2020) dans la course du temps politique et social. Elles ne sont, donc, plus qu'un cadre de l'apprentissage de la rébellion, comme on les percevait dans les années 1960, mais se découvrent, désormais, comme des acteurs dominants et influents qui ont réussi à déclencher les dynamiques démocratiques et les changements institutionnels dans le monde arabo-musulman.

Cette étude ne se livrera pas à un travail de sociologie des acteurs, mais plutôt à l'examen de l'implication de la ville de Tombouctou dans la rébellion qui éclate en 1588. On pourra alors s'interroger sur les raisons qui ont poussé cette cité sahélienne, à s'engager contre l'autorité des Askia, en l'occurrence, Mohammed Bano et Ishaq II. On questionnera, ensuite, les formes que cette participation revêt et les conséquences qu'elle induira pour Tombouctou. À travers l'exploitation de la tradition orale songhoy puis des chroniques de Tombouctou, précisément, le *Tarikh es-Sūdan* et le *Tarikh el-Fettach*, cette étude explicitera, dans un premier temps, comment les revendications autonomistes du patriciat de Tombouctou ont déterminé sa

---

<sup>1</sup> Les *Tarikh es-Sūdan* et *Tarikh el-Fettach*.

participation dans l'aventure insurrectionnelle du Balama. On dépeignera, ensuite, la nature de l'engagement de la ville dans cette rébellion et les purges qui se sont abattues sur son élite politique quand elle échoua devant la puissance de l'armée impériale.

### **1. Les revendications autonomistes du patriciat de Tombouctou : les raisons d'une aventure séditeuse**

La disparition d'Askia Daoud, en 1582, plonge l'Empire songhoy dans climat sociopolitique très fébrile marqué par une grave crise d'autorité qui fragilise gravement la monarchie songhoy. Si cette période tourmentée se décline en une succession de querelles dynastiques, la plus emblématique reste, incontestablement, la rébellion du Balama<sup>2</sup> Mohammed Es-Sadeq qui éclate en 1588. Cette « guerre funeste », comme la désignée Mahmoud Kati<sup>3</sup> est née du fait que ce dernier, fils du défunt Askia Daoud, n'a jamais véritablement reconnu l'autorité royale de son frère et empereur Mohammed Bano. Il pense, en effet, que sa royauté est illégitime car sa désignation n'aurait pas respecté le sacro-saint principe de primogéniture<sup>4</sup> qui gouverne la dévolution de la couronne dans le Songhoy. Celui qui, à l'en croire, aurait dû être élevé à la dignité royale n'est autre que le Kourmina-Fari Salah, à qui d'ailleurs, il avait fait la promesse de le faire « monter sur le trône auquel, en raison de son âge, il avait plus de droit que tout autre »<sup>5</sup>. C'est ainsi que prenant prétexte de l'affaire dite de Kabara<sup>6</sup>, il rassembla, en mars 1588, des troupes pour marcher contre l'Askia Mohammed Bano et le déposer.

---

<sup>2</sup> Le Balama est un haut dignitaire de l'Empire. Membre du gouvernement central, il est le gouverneur militaire qui commande la garnison installée à Kabara, ville dans laquelle il réside d'ailleurs. Sa mission est d'assurer la sécurité de toute la région Tombouctou-Djenné, notamment celle de ses ports dont l'activité économique florissante attise régulièrement la convoitise des pillards. Cette charge est généralement occupée par des membres de la famille royale.

<sup>3</sup> KATI Mahmoud, 1981, *Tarikh el-Fettach*, Maisonneuve & Larose, Paris, p. 230

<sup>4</sup> La primogéniture désigne l'antériorité de naissance et les droits qui en découlent. Elle précise l'ordre de succession au sein de la lignée masculine de la famille coutumièrement désignée pour régner, puis la prééminence de l'aîné dans le dispositif qui organise le droit à la succession de tous les héritiers putatifs. Elle est encore appelée succession linéale agnatique ou succession de mâle en mâle par ordre de primogéniture.

<sup>5</sup> ES SA'DI Amir, 1981, *Tarikh es-Sūdan*, Lib. Maisonneuve & Larose, Paris, p. 196

<sup>6</sup> L'affaire de Kabara est une altercation qui opposa, en mars 1588, le Kabara-Farma Alou, « serviteur de l'Askia préposé à l'administration de Kabara » au Balama Mohammed Es-Sadeq au sujet du vol d'un pague. Le premier soupçonnait un des serviteurs du Balama d'en être l'auteur et manda à ce dernier de lui livrer son suspect ; ce qu'il refusa. Contrarié, le Kabara-farma réussit, cependant, à se saisir de l'infortuné, puis l'enferma dans sa prison. Avisé, le Balama, très irrité de cette défiance qu'il considère être une injure à son honneur et à son autorité, se précipita chez le Kabara-farma et le tua. Quand l'empereur fut informé de ce meurtre, il convoqua sur-le-champ le Balama à Gao qui, à deux reprises, refusa de se présenter. Conscient que son refus constituait un grave crime de lèse-majesté, et que l'empereur ne laisserait pas cet acte impuni, il comprit alors que son salut ne pourrait venir que de l'éviction de ce dernier. Cf. SOUMALIA Hammadou, HAMIDOU Moussa, LAYA Diouldé, 1998, *Traditions des Songhay de Téra (Niger)*, Paris, Karthala, p. 41-42 ; KATI Mahmoud, *Op. cit.*, p. 231-232

Dans ce procès en illégitimité que Balama Mohammed Es-Sadeq fit à l'Askia Mohammed Bano le patriciat de Tombouctou, majoritairement incarné par le Tombouctou-koï<sup>7</sup>, les Oulémas et les riches négociants issus des grandes familles arabo-berbères de Tombouctou<sup>8</sup>, prit ouvertement le parti des insurgés. Ce ralliement fut d'autant plus inattendu que cette cité est reconnue pour sa proximité et sa loyauté envers la monarchie des Askia qu'elle a aidé à mettre au pouvoir en 1493 ; et surtout par le fait qu'elle s'est toujours tenue à l'écart des nombreuses crises qui ont ébranlé le pouvoir royal, depuis la mort d'Askia Daoud. Quelles sont donc les motivations réelles de cet engagement dans ce conflit nouveau qui oppose des membres de la famille royale et qui rompt avec la traditionnelle politique de neutralité de l'élite locale tombouctienne ?

L'analyse attentive des traditions historiques du Songhoy a révélé deux logiques dépeignant ce ralliement qui constitue, clairement, une nouvelle donne dans les relations que cette ville entretient avec la monarchie de Gao : la défiance du patriciat de Tombouctou à l'égard de l'autorité impériale et la contestation de la suzeraineté de Gao. Cette posture d'opposition est, en réalité, une contestation du modèle politique impérial adopté par le Songhoy. Elle est alimentée par la vieille revendication autonomiste portée par l'élite locale urbaine, depuis l'annexion de la cité, en 1468, par Sonni Ali. On se souvient, en effet, que quand les Touaregs Maghcharen de l'Amenokal Akil Ag Melouel conquièrent la ville de Tombouctou en 1433, ces derniers, pour conserver leur mode de vie nomade, confièrent la charge de *farba*<sup>9</sup> au dénommé Mohammed Naddi. Il s'agissait, en réalité, d'une reconduction à la fonction puisque ce dernier exerçait déjà, sous les derniers *mansas*<sup>10</sup>, la direction de l'exécutif municipal<sup>11</sup>. On note, surtout, que sous les Mandingues, cet office était une véritable royauté. La scénographie qui entourait cette charge, l'étiquette qui encadrait l'organisation des audiences que cet édile accordait à ses hôtes, tout ce formalisme qu'a décrit Ibn Battuta<sup>12</sup> était semblable à ce qui s'appliquait alors à la cour des empereurs mandingues, à Niani<sup>13</sup> ; des tableaux qui montrent que ces représentants

---

<sup>7</sup> « Tombouctou-koï » est le titre utilisé par les Songhoy pour désigner le gouverneur de la ville de Tombouctou. En songhoy, le suffixe « koï » signifie littéralement « chef de » ou « maître de ».

<sup>8</sup> ES SA'DI Amir, *Op. cit.*, p. 205-207 / KATI Mahmoud, *Op. cit.*, p. 238-239

<sup>9</sup> Le Farba ou ferba est le titre qui sert à désigner, sous les Mandingues, le chef ou gouverneur de ville.

<sup>10</sup> Mansa est le titre porté par les souverains de l'empire du Mali, notamment, ceux de la dynastie Keïta qui a conduit les destinées de cette monarchie du XIII<sup>e</sup> au XIV<sup>e</sup> siècle.

<sup>11</sup> ES SA'DI Amir, *Op. cit.*, p. 38

<sup>12</sup> IBN BATTUTA, 1982, *Voyages, III. Inde, Extrême-Orient, Espagne & Soudan*, Trad. C. Defremery et B.R. Sanguinetti (rééd.), Paris, François Maspero, pp. 338, 364, 365

<sup>13</sup> Al Umari in CUOQ Joseph, 1975, *Recueil des sources arabes concernant l'Afrique occidentale du VIII<sup>e</sup> au XVI<sup>e</sup> siècle*, Paris, CNRS, pp. 269-272

régionaux du *mansa* étaient de véritables souverains. Cela s'entend bien puisque l'Empire du Mali était, en vérité, une fédération de royaumes (F. Simonis, 2015).

Concernant ses attributions, il faut retenir que le *farba* Mohammed Naddi administrait la ville de Tombouctou au nom de l'empereur mandingue. Il nommait, mutait et révoquait les fonctionnaires locaux<sup>14</sup>. Il exerçait la justice par délégation de l'autorité impériale, prélevait et collectait les impôts et taxes qu'il faisait acheminer au trésor impérial logé dans la maison du sultan. Au titre des fonctions militaires, il assurait le commandement des troupes locales qui étaient chargées d'assurer les services de police et de sécurité territoriale. Ce « vice-roi » pour employer les mots d'Ibn Battuta<sup>15</sup> concentrait, donc, entre ses mains, tous les pouvoirs politiques, financiers et militaires. Quand les Touaregs Maghcharen annexèrent la ville en 1433, ils ne changèrent rien à ce dispositif politique et administratif<sup>16</sup>. Mohammed Naddi continua d'exercer les mêmes fonctions et la cité continua de bénéficier de cette autonomie de décision et de gestion accordée, depuis toujours, par la couronne mandingue. La cité s'administrait librement, son élite dirigeante conduisant sa destinée et contrôlant son système social, juridique, économique et sécuritaire.

Si ce choix de gouvernance est guidée par le fait que ces Touaregs abhorrent la vie urbaine et préfèrent se tenir à l'écart des contrées habitées comme l'ont très tôt souligné les géographes arabes<sup>17</sup>, il pourrait également s'expliquer par l'existence d'un arrangement conclu entre l'élite locale et les nouveaux suzerains touaregs. À en croire M. Gomez (1990 : 8), les termes de cet accord précisaient que Mohammed Naddi conserverait le gouvernement de Tombouctou contre le versement périodique d'un tribut aux Touaregs ; tribut qui s'élève aux deux tiers des impôts prélevés, le dernier tiers étant réservé au gouverneur de la ville<sup>18</sup>. Cette libéralité consentie au patriciat de Tombouctou fut facilité par le fait que la ville, au moment de la conquête, ne résista pas à l'établissement et à la suzeraineté des Touaregs maghcharen ; mais également, et surtout, parce qu'il existait une unité de parenté et de culture qui liait ces nomades sahariens à cette communauté arabo-berbère établie à Tombouctou et qui constituait, alors, l'essentiel de la population locale et dont sont issus les membres de cette élite dirigeante. Les Maghcharen les

---

<sup>14</sup> IBN BATTUTA, *Op. cit.*, p. 364

<sup>15</sup> *Ibidem*, pp. 338,

<sup>16</sup> ES SA'DI Amir, *Op. cit.*, p. 38

<sup>17</sup> Cf. Ibn Hawqal, in J. CUOQ, *Op. cit.*, p. 75 & IBN KHALDUN, 1854, *Histoire des Berbères et des dynasties musulmanes de l'Afrique septentrionale*, tr. Baron de Slane, Alger, Imprimerie du gouvernement, tome 2, p. 64

<sup>18</sup> ES SA'DI Amir, *Op. cit.*, p. 40

considéraient, en effet, comme des consanguins, des cousins, car ils étaient tous membres du grand groupe tribal Sanhadja qui peuplait les solitudes sahariennes, depuis le VIIe siècle.

Cette spécificité institutionnelle et politique de Tombouctou n'a, malheureusement, pas survécu à la domination touarègue dans la Boucle du Niger. Le bénéfice de ce droit spécifique fut vite supprimé par Sonni Ali, les jours qui ont suivi la prise de la ville, en 1468. Il voyait, en effet, d'un très mauvais œil cette métropole, alors grande place commerciale et plus important foyer culturel du *Bilād al-Sūdān*, tomber dans l'autogestion à cause de la gracieuseté des Touaregs. Même s'il maintint le monopole de la famille de Mohammed Naddi sur la charge de gouverneur de Tombouctou<sup>19</sup>, il n'accepta plus, cependant, que cette singularité administrative et politique se prolongeât. Car l'Empire qu'il bâtissait était un État unitaire très centralisé, révélant clairement une logique politique de l'unité et de l'uniformité, pour dire comme C. Raffestin (2019). Les personnes désignées à la tête des circonscriptions administratives locales et régionales ne disposaient donc plus que d'un pouvoir d'exécution. Les entités qu'ils régissaient ne bénéficièrent plus, également, d'aucune autonomie administrative et d'aucune indépendance décisionnelle. La dynastie des Askia qui succède à celle des Sonni, en 1493, conserva ce nouveau mode d'organisation administratif. Askia Ishaq 1<sup>er</sup> qui est monté sur le trône, en décembre 1539, alla même jusqu'à désigner, à Tombouctou, un inspecteur chargé de collecter, à la place du *Tombouctou-koï*, à qui cette charge revenait d'ordinaire, les impôts pour son compte<sup>20</sup>.

En rompant sa tradition de neutralité pour rallier le camp du Balama Es-Sadeq contre l'Askia Mohammed Bano, l'élite dirigeante de Tombouctou s'engageait, en réalité, dans une contestation du modèle politique impérial songhoy. Elle revendiquait, en effet, le rétablissement de l'autonomie politique et administrative dont la ville avait bénéficié sous les Mandingues et les Touaregs. Ayant adhéré au projet du prince rebelle, son activisme se manifesta par une série d'initiatives prises pour faire triompher la sédition.

## **2. Tombouctou « la rebelle » : les formes de la collusion avec le Balama es-sadeq**

Quand le Balama Mohammed Es-Sadeq déclencha sa rébellion contre l'Askia Mohammed Bano, le patriciat de Tombouctou saisit l'opportunité qui s'offrait pour s'organiser en groupe

---

<sup>19</sup> Quand Mohammed Naddi mourut en 1465, la charge de gouverneur de Tombouctou revint à son fils aîné, le dénommé Umar. Quand Sonni Ali prit la ville en 1468, il nomma pour le remplacer son frère cadet El Mokhtar ben Mohammed Naddi. Cf. ES SA'DI Amir, *Op. cit.*, p. 41, 108

<sup>20</sup> *Ibidem*, p. 164



d'intérêts et d'actions. Son engagement qui se décline sous une forme symbolique et militaire, a surtout consisté dans la multiplication d'actes de consécration et de légitimation de sa royauté, puis en un soutien matériel et en troupes aux insurgés.

### **2.1. La mobilisation symbolique autour de la royauté irrégulière de Mohammed Es-Sadeq**

Le soutien que la ville de Tombouctou manifesta au Balama Es-Sadeq s'exprima dans un premier temps, dans des actes, des images et des discours à forte signification symbolique. L'élite qui conduisait aux destinées de cette ville entendait, en effet, créer, par ces biais, une identité collective et mobiliser ses habitants autour de sa personne et de son projet insurrectionnel. Pour bien se représenter cette stratégie, rappelons brièvement le contexte dans lequel elle prit forme.

On se souvient, effectivement, que quand le Balama Es-Sadeq assassina le Kabara-farma Alou et refusa de répondre à la convocation de l'Askia Mohammed Bano, il rassembla ses troupes le 29 mars 1588, fermement décidé à interrompre le règne de son frère. Mais contre toute attente, ce dernier décéda le 9 avril 1588 et le Fari-Mondzo Ishaq ben Daoud dit le Zaghrani est désigné, le lendemain, pour lui succéder sur le trône impérial. Le prince rebelle dédaigna, cependant, de reconnaître cette nouvelle royauté. Il réunit, en conséquence, ses troupes qui l'investirent, sur-le-champ, empereur du Songhoy<sup>21</sup>. Les populations de Tombouctou qui avaient hésité, au début de la crise, à reconnaître l'autorité du nouvel Askia Ishaq II, ballotées alors entre légalisme et révolution, se résolurent, ensuite, devant ce bicéphalisme, à adhérer et soutenir la couronne dissidente de Mohammed Es-Sadeq<sup>22</sup>. C'est ainsi que sur son ordre, ils se saisirent de l'émissaire qu'Askia Ishaq II leur avait envoyé pour leur annoncer son élévation sur le trône impérial et le jetèrent en prison<sup>23</sup>.

L'exécution de cette injonction « impériale » qui marque clairement, avec les scènes de liesses populaires dans la ville, les premiers actes témoignant de l'engagement de Tombouctou aux côtés du Balama, portent une charge symbolique et sociale particulière. Ils sont, en effet, le signe de l'investissement d'une royauté pourtant irrégulière, et la preuve de la consécration de sa légitimité. Le fait pour le menu peuple, les commerçants, une partie des Oulémas et les agents

---

<sup>21</sup> ES SA'DI Amir, *Op. cit.*, p. 200

<sup>22</sup> KATI Mahmoud, *Op. cit.*, p.238

<sup>23</sup> ES SA'DI Amir, *Op. cit.*, p. 200

locaux de l'empire affectés à Tombouctou<sup>24</sup> de reconnaître son pouvoir, d'accepter de lui obéir et de le célébrer en grandes pompes, acte formellement la légalisation et la légitimation de son autorité.

Cet appoint symbolique que le patriciat et les habitants de Tombouctou apportèrent aux rebelles se manifeste également par l'hospitalité que la cité offrit au Balama, et par l'initiative d'héberger, de bon gré, le siège de sa rébellion. Parce qu'en réalité, c'est à Kabara, ville-résidence et siège du commandement du Balama, que l'insurrection naquit et prit corps. C'est dans cette bourgade, située à quelques kilomètres au sud de Tombouctou, dont elle est, d'ailleurs, l'avant-port sur le Niger, que tous les préparatifs de l'expédition contre Gao se firent. Le Balama y apprêta le repas, les vivres et le logement pour ses troupes<sup>25</sup> qui étaient stationnées à quelques encablures de Kabara<sup>26</sup>. C'est dans cette même ville que les hommes du Kourmina-Fari Salah, qui avait décidé de l'accompagner dans son projet insurrectionnel, vinrent lui prêter le serment d'obéissance<sup>27</sup>. Mais, à quel moment le siège de la rébellion se transporta-t-il donc à Tombouctou ? Selon ce que raconte Mahmoud Kati<sup>28</sup>, les insurgés s'installèrent dans cette cité, juste après le décès du Kourmina-Fari, le 24 mars 1588. Après que le corps ait été soumis aux rituels mortuaires, la dépouille de l'illustre disparu est acheminée à Tombouctou pour y être enterrée. C'est dans ces douloureuses circonstances que le Balama Es-Sadeq installa son quartier général à Tombouctou. Et c'est juste après cette implantation que les habitants de Tombouctou et toutes les troupes du Kourmina-Fari vinrent lui faire leur soumission, frappèrent le tambour en son honneur et le proclamèrent Askia<sup>29</sup>. Tombouctou devenait, ainsi, la capitale de la royauté dissidente de Mohamed Es-Sadeq.

Si on peut entendre que la décision d'enterrer son frère à Tombouctou, événement dont il faut saisir la charge hautement symbolique, et celle de s'établir à Tombouctou sont dictées par le fait que les populations de cette ville, à en croire A. Sa'di<sup>30</sup>, l'affectionnaient beaucoup, à cause, certainement, de sa grande générosité comme l'a indiqué B. Hama (1968 : 231), la véritable raison de ces choix est, pourtant, tout autre. Les dirigeants de cette ville avaient, en effet, réussi à rapprocher leurs intérêts de ceux du Balama Mohammed Es Sadeq. Ils pensaient visiblement

---

<sup>24</sup> KATI Mahmoud, *Op. cit.*, p. 238-239

<sup>25</sup> *Ibidem*, p. 233-234

<sup>26</sup> A. ES SA'DI, *Op. cit.*, p. 197

<sup>27</sup> KATI Mahmoud, *Op. cit.*, p. 236-237

<sup>28</sup> *Ibidem*, p. 237

<sup>29</sup> *Ibidem*, p. 238-239

<sup>30</sup> ES SA'DI Amir, *Op. cit.*, p. 201



Les troupes du Tombouctou-koï étaient composées, à l'image, d'ailleurs, de l'armée de l'empereur, d'hommes de condition servile, puis de gens libres issues généralement des populations de castes comme celle des forgerons et des chasseurs. On n'a pas, en l'état actuel de notre documentation, l'effectif précis de cette troupe. Mais, si l'on en croit le Tombouctou-koï Omar ben Mohammed Naddi, elles étaient suffisamment nombreuses au point où, quand, en 1468, Sonni Ali, dans sa fougue conquérante, se présenta aux portes de Tombouctou, celui-ci tenta de l'intimider en lui annonçant qu'il buterait sur une armée puissante et déterminée<sup>34</sup>. Nous savons également que, conformément à la doctrine de recrutement militaire du Songhoy, bâtie sur les trois principes de la réquisition, de l'obligation de service pour certaines catégories sociales puis du volontariat, ce corps de troupes a, à plusieurs reprises, participé aux campagnes menées par les empereurs songhoy. On se souvient, par exemple, que le Tombouctou-koï Mohammed Naddi et ses hommes participèrent à l'expédition de Sonni Ali contre le sultan mossi Komdao<sup>35</sup>. En 1471, Sonni Ali lança le Tombouctou-koï El Mokhtar ben Mohammed Naddi et ses hommes aux trousses des « gens de Sankoré » qui tentaient de rejoindre Oualata pour éviter de subir ses persécutions<sup>36</sup>. Bien que les *Tarikhs* ne le signifient pas formellement, il est plus que probable, au regard de cette tradition historique d'auxiliarisation des troupes de Tombouctou, que celles conduites par Bokar, Tombouctou-koï au moment du déclenchement de la sédition, participèrent activement à l'entreprise du Balama Es-Sadeq. La hargne répressive qu'Askia Ishaq II fit subir au gouverneur de Tombouctou, dans le contexte de défiance de l'autorité impériale qui avait cours, depuis le règne de son prédécesseur, nous conforte fermement dans cette idée. En effet, quand il est parvenu à vaincre la rébellion du Balama et à se saisir de Bokar, l'infortuné « traître », il le fit tuer sans autre forme de procès<sup>37</sup>.

C'est ce même allant épuratoire qui révèle également l'engagement des Touaregs Maghcharen aux côtés du Balama Es-Sadeq. Leur Amenokal, le dénommé Tibirt, aurait appliqué la tradition d'auxiliarisation des guerriers Maghcharen qui imposait, depuis probablement le dernier quart du XV<sup>e</sup> siècle, aux tribus nomades établies dans le périmètre de l'Empire, de mettre à la disposition du suzerain songhoy, des combattants pour l'accompagner dans ses différentes entreprises guerrières. La tradition à Tombouctou précise, en effet, que quelques *aghref*<sup>38</sup>

---

<sup>34</sup> ES SA'DI Amir, *Op. cit.*, p. 105

<sup>35</sup> KATI Mahmoud, *Op. cit.*, p. 85-86

<sup>36</sup> *Ibidem*, p. 108

<sup>37</sup> ES SA'DI Amir, *Op. cit.*, pp. 205 & 206

<sup>38</sup> L'*aghref*, appelé encore *Taqabilt*, est le regroupement de campements (*Amezzagh*) de plusieurs familles différentes, mais qui ramènent leurs origines à un ancêtre éponyme féminin commun. Cf. CLAUDOT-HAWAD

maghcharen qui avaient participé à l'annexion de Tombouctou, en 1433, sous la conduite d'Akil Ag Melouel, étaient revenus s'établir, très vraisemblablement, sous le règne d'Askia Mohammed Touré, dans la périphérie de la ville. Placés sous la suzeraineté des Askia<sup>39</sup>, ils ont bâti de nombreux campements disséminés dans toute la zone lacustre du delta intérieur du Niger, depuis Ras el-Ma jusqu'aux rives de Kabara. C'est ainsi que, plusieurs fois, ces groupes tributaires se sont mobilisés pour accompagner leur suzerain songhoy dans des expéditions militaires. Nous avons pour preuve le fait que l'Amenokal Maghcharen El Hadj Mahmoud Bîr ben Mohammed, qui siégeait régulièrement au conseil du Tombouctou-koï, était tenu de fournir à l'armée impériale songhoy, chaque fois que l'Askia les appelait à prendre part à une de ses expéditions, un contingent de douze mille hommes<sup>40</sup>. Cette obligation de service était également imposée aux Kel Antassar, autre groupe Touareg établi dans le pays de Tombouctou. On se souvient, d'ailleurs, qu'en 1570-1571, ces deux groupes de Touaregs participèrent à l'expédition qu'Askia Daoud mena dans le Manding<sup>41</sup>. Son prédécesseur, Askia Ishaq 1<sup>er</sup> (1539-1549), avait, lui également, eu recours aux services de ces habiles méharistes. En effet, quand il reçut la lettre du sultan marocain Moulay Ahmed, lui enjoignant de renoncer à ses droits sur les mines de Teghazza, il lui envoya, comme réponse, deux mille Touaregs, issus, très vraisemblablement, d'un de ces deux groupes, pour « saccager toute l'extrémité de la région du Draa, du côté de Marrakech »<sup>42</sup>.

Si l'Amenokal Tibirt ne s'est pas dérobé à cette tradition, il l'a, cependant, détourné pour l'appliquer, comme on s'y attendait, d'ailleurs, au profit de l'illégitime « Askia » Mohammed Es-Sadeq. C'est pourquoi, quand la rébellion de ce dernier est réduite, il est, de tous les chefs des groupes nomades établis dans l'Empire, le seul qui subit la fureur répressive du suzerain songhoy. Ni l'Antassar-koï, encore moins le Berbouchi-moundio n'eurent à s'inquiéter de leur sort puisqu'ils sont restés fidèles à la couronne songhoy. La tradition<sup>43</sup> précise même que les Antassar furent des supplétifs de l'armée impériale lors de ce conflit fratricide.

L'engagement de Tombouctou à l'aventure insurrectionnelle du Balama Es-Sadeq revêtit donc un aspect symbolique, matériel, financier et militaire. Cette assistance lui valut,

---

Hélène, 1977, « Étude formelle de la parenté chez les Touaregs de l'Ahaggar (Sahara algérien). L'exemple des Isseqqamarènes », *Revue des mondes musulmans et de la Méditerranée*, Vol. 24, p. 127

<sup>39</sup> ES SA'DI Amir, *Op. cit.*, pp. 208 & 269

<sup>40</sup> *Ibidem*, p. 178

<sup>41</sup> *Ibidem*, p. 177-178

<sup>42</sup> *Ibidem*, pp. 163-164

<sup>43</sup> ES SA'DI Amir, *Op. cit.*, p. 204

malheureusement, de subir, à la fin de la crise, des représailles de la part de l'Empire qu'il faut maintenant évoquer.

### 3. Épuration et restauration de l'autorité de l'empire à Tombouctou

La rébellion du Balama Mohammed Es-Sadeq connu, le 15 avril 1588, un épilogue tragique que les *Tarikhs* de Tombouctou narrent avec force détails. Si la déroute des insurgés, qui passe comme l'acte principal de cette scène, sonne la fin des affrontements, elle ouvre, cependant, sur une autre phase décisive, mais très peu commentée, de cette crise de l'Empire : les représailles que la monarchie de Gao exerça à Tombouctou.

C'est en effet, un halo de violence qui s'abattit sur la cité au lendemain de la débâcle du Balama Es-Sadeq ; une répression sans précédent qui apparaît clairement comme le prolongement du conflit qui oppose l'Empire au Balama. Dans cette ville acquise à la rébellion, la main vengeresse de l'empereur fut très lourde. Elle frappa tous ceux qui avaient été reconnus par le souverain songhoy comme des complices des insurgés. La mission qui a consisté à retrouver tout ce monde et à les ramener à Gao fut confiée à un corps expéditionnaire composé de 50 cavaliers à la tête duquel l'empereur désigna deux de ses plus proches officiers : le *Hassal-farma*<sup>44</sup> Alou Ould Sabil et le dénommé Atakourma Diakouté, un eunuque qui appartient à sa maison<sup>45</sup>.

À Tombouctou, ces émissaires impériaux se saisirent d'un grand nombre de personnes dont les implications dans la rébellion se manifestèrent à des degrés différents. Bien qu'il soit difficile de dresser une liste exhaustive de ces « traîtres », on peut objectivement supposer, en nous appuyant sur la *tradition de Téra* et un passage du *Tarikh Es-Sūdan*<sup>46</sup>, qu'ils étaient très nombreux. Le traditionniste H. Soumalia<sup>47</sup>, précise, en effet, que quand les hommes d'Ishaq II entrèrent à Tombouctou, ils se saisirent de tous les adultes du quartier qui avait accueilli le fugitif. Le nom de ce secteur n'est pas précisé, mais il s'agit, très vraisemblablement, de celui de Sankoré où résidait la grande majorité des membres du patriciat local, issus, généralement, des deux plus grandes et influentes familles de la ville : les Aqît et les Anda Ag Mohammed, ces dynasties arabo-berbères qui détenaient l'essentiel des pouvoirs politiques et économiques à Tombouctou. Mais il est très peu probable que les arrestations opérées par les agents de

---

<sup>44</sup> Il s'écrit encore *Hosol-farma*. Cf. ES SA'DI Amir, *Op. cit.*, p. 175.

<sup>45</sup> KATI Mahmoud, *Op. cit.*, p. 250

<sup>46</sup> ES SA'DI Amir, *Op. cit.*, p. 206

<sup>47</sup> SOUMALIA Hammadou, HAMIDOU Moussa, LAYA Diouldé, *Op. cit.*, p. 41

l'empereur se firent uniquement à Sankoré, puisque c'est un secret pour personne que c'est toute la ville, dans sa grande majorité, à l'exception, cependant, de quelques Oulémas<sup>48</sup>, qui soutint et assista le Balama dans son projet de renversement des institutions impériales. Ses compagnons se recrutèrent donc, également, dans les quartiers de Sarékaïna, Badjindé, Djingareyber et Birou-Kounda. On se désolé, cependant, que dans ce grand nombre de personnes arrêtées, les chroniques de Tombouctou n'aient mentionné que trois individus : le Tombouctou-koï Bokar, le Maghcharen-koï Tibirt et un certain El Keid ben Hamza Es Senaoui, qui serait un négociant bien connu dans la ville<sup>49</sup>. C'est, par ailleurs, pour ces trois personnes, uniquement, qu'on a une idée précise des profils et des fonctions, même si nous sommes assurés, en nous appuyant sur la description de l'aide que les habitants de Tombouctou apportèrent au Balama, qu'il y en avait, issus de toutes les couches sociales de la ville : des négociants, des oulémas, des artisans, des fonctionnaires de l'administration locale, pour citer ceux que les sources évoquent<sup>50</sup>.

La répression que l'Empereur Ishaq II mena contre tout ce monde s'appliqua aussi par l'entremise de la justice royale. Supérieure dans la hiérarchie administrative à celle du cadî<sup>51</sup>, cette juridiction dite d'exception est le tribunal suprême qui ne s'exerçait que pour les affaires pénales rapportées au prince et pour toutes celles touchant directement à la survie et à l'existence de l'Empire même. Elle jugeait, notamment, les exactions des fonctionnaires et des soldats, les faits de rébellion, les actes de trahison ou de tout autre crime dit de lèse-majesté. Elle servait aussi de tribunal d'appel contre tous les actes judiciaires ou administratifs ou même privés établis par les cadis (H. Bleuchot, 2000 : 666). Bien que la tradition islamique précise qu'elle ne doit juger qu'en se référant aux textes du Coran, des Hadiths, de la Sunna et du droit, le *fiqh*, cette justice, parce qu'elle était étroitement liée à la puissance du souverain, n'exprimait très souvent que la volonté du prince. C'est ainsi que dans la procédure qu'Ishaq II engagea

---

<sup>48</sup> KATI Mahmoud, *Op. cit.*, p. 238-239

<sup>49</sup> ES SA'DI Amir, *Op. cit.*, p. 205 / KATI Mahmoud, *Op. cit.*, p. 251

<sup>50</sup> KATI Mahmoud, *Op. cit.*, p. 239

<sup>51</sup> Le cadî, mot dérivé de l'arabe *al-qâdî*, désigne le magistrat musulman chargé de rendre la justice entre les individus de confession musulmane, de faire exécuter ses jugements, d'appliquer les *hudûd* (les peines), de contrôler l'activité de ses délégués (témoins-notaires par exemple) ou des muftis. Outre ses compétences judiciaires, il exerce aussi des fonctions administratives telles que la gestion des *awqâf* (les biens de mainmorte), celle des biens des divers incapables et interdits (orphelins, malades mentaux, faillis, absents...). Il procède à l'exécution des testaments et successions, et contrôle même la conservation des objets trouvés. Enfin, au titre de ses responsabilités religieuses, il surveille l'administration des mosquées, préside souvent la prière du vendredi, prêcher, conduit diverses prières rituelles (enterrements, prière pour la pluie, etc.), admet le nouveau converti à l'Islam dans la communauté. Il est nommé par l'empereur et est révocable à tout moment, sans formalité. Cf. BLEUCHOT Hervé, 2000, *Droit musulman*, Presses universitaires d'Aix-Marseille, Aix-en-Provence. pp. 621-648, DOI : 10.4000/books.puam.979

contre le Balama et ses complices dans tout l'Empire, on observe une claire superposition de moments judiciaires et non judiciaires, caractéristique d'une procédure biaisée. S'il convoqua une session de son tribunal impérial, ce ne fut, en définitive, que pour faire comparaître trois personnes : le Tombouctou-koï Bokar, le Maghcharen-koï Tibirt et le dénommé El Keid ben Hamza Es Senaoui<sup>52</sup>. Le fait de se limiter à quelques prévenus seulement pourrait, cependant, s'expliquer par la grande distance qui sépare Tombouctou de Gao, capitale et ville de siège de la juridiction royale ; un éloignement qui aurait, évidemment, entravé la célérité que le prince entendait mettre dans le règlement définitif de cette crise. Le sort des autres prévenus se régla donc dans le cadre d'une procédure expéditive et extrajudiciaire qui a accordé libre droit à l'escouade menée par le *Hassal-farma* Alou Ould Sabil de décider des sanctions qu'ils leur infligeraient. Ils n'organisèrent, donc, aucun procès pour faire comparaître les prévenus et prescrivirent des châtiments à l'aveugle, sans se référer au *fiqh*. C'est en tout cas ce qui ressort des descriptions qu'a faites le *Tarikh Es-Sūdan* à propos des purges menées à Tombouctou et dans tout l'Empire, durant la traque du Balama Es Sadeq<sup>53</sup>.

Enfin, il faut préciser que dans le régime de sanction appliqué par cette justice d'épuration une large gamme de peines fut administrée aux compagnons du Balama à Tombouctou. Des peines de mort ont été prononcées contre ceux que la justice du prince a présentés comme étant les meneurs de l'insurrection à Tombouctou : le Tombouctou-koï Bokar et le Maghcharen-koï Tibirt. Ils ont été exécutés dès qu'on les jugea et qu'on les reconnut coupables de sédition<sup>54</sup>. Ce sont, étrangement, les seuls cas de peine capitale de tombouctiens qu'on recense dans les *Tarikhs*. Il n'y a aucune autre mention d'habitant de cette cité qui fut tué. Par ailleurs, bien qu'en l'état actuel de notre documentation, nous soyons dans l'incapacité de dresser un inventaire précis de ces exécutions sommaires à Tombouctou, on peut, cependant, présumer, en nous appuyant sur le récit de cette épuration dans les *Tarikhs*, qu'elles furent plus nombreuses qu'on pourrait le croire. Les plus chanceux qui échappèrent au châtiment suprême, quand ils n'étaient pas relâchés comme ce fut le cas de El Keid ben Hamza Es Senaoui<sup>55</sup>, furent, pour certains, violemment flagellés et pour les autres, jeter en prison<sup>56</sup>.

---

<sup>52</sup> ES SA'DI Amir, *Op. cit.*, p. 205-206

<sup>53</sup> *Ibidem*, p. 205-208

<sup>54</sup> *Ibidem*, p. 206

<sup>55</sup> ES SA'DI Amir, *Op. cit.*, p. 205

<sup>56</sup> *Ibidem*, p. 206



Il faut noter, pour finir, que le processus épuratoire à Tombouctou s'acheva par des révocations<sup>57</sup> et un renouvellement du personnel politique et administratif, vaste mouvement dont les sources ne nous ont, malheureusement, laissé que très peu d'informations. Hormis les exemples de El Hasen, nommé aux fonctions de Tombouctou-koï, puis d'un certain Akhmadol élevé à la dignité de Maghcharen-koï<sup>58</sup>, nous n'avons rien concernant le cas des autres fonctionnaires de l'administration qui, marchant dans les pas du Tombouctou-koï Bokar, ont participé à la sédition. Dans tous les cas, il faut retenir que ce renouvellement des instances politiques locales s'inscrivit, lui-même, dans une initiative plus vaste, qui s'organisa à l'échelle même de l'Empire. Dans toutes les provinces qui ont porté la rébellion, l'ancienne élite dirigeante a été remplacée par une nouvelle. A. Es Sa'di<sup>59</sup> énumère, à ce propos, toutes les nouvelles nominations auxquelles Ishaq II procéda au niveau du gouvernement royal et de celui des provinces. Il a investi de nouvelles gens, issues généralement, de sa famille. C'est ainsi qu'il nomma aux fonctions de Kourmina-Fari Mahmoud ben Askia Ismail ; son frère Mohammed Gao devint le nouveau Balama ; Mohammed Hayko ben Askia El Hadj Mohammed est élevé au rang de Binka-farma, et Yemba Ould Say, Fari-Mondzo.

En somme, derrière toutes ces mesures épuratoires qui culminent au lendemain de la débâcle du Balama Es-Sadeq, il y a le souci de l'Askia de ramener la ville « rebelle » de Tombouctou dans le giron de l'Empire, d'y rétablir son autorité. Elles contribuent, en effet, à restaurer les anciennes formes de relation entre le pouvoir impérial et les populations de Tombouctou. Elles actent la réappropriation du pays tombouctien et de ses franges occidentales par l'Empire, puis engagent la redéfinition des hiérarchies sociales qui s'observe par un rétablissement du pouvoir impérial au niveau local. Cette purge qui s'accomplit par le haut, revêt donc, clairement, une dimension sociale et symbolique puis des fonctions de réparation, de justice, de régulation et de légitimation.

### **Conclusion**

Pour conclure, retenons que cette étude a révélé les causes profondes qui sont à l'origine de la l'implication de la ville de Tombouctou, dans le mouvement contestataire qui ébranle l'Empire songhoy sous les règnes des Askia Bano et Ishaq II. Il s'agit, précisément, de la contestation de son modèle politique, alimentée par d'anciennes revendications autonomistes formulées par le patriciat de Tombouctou, depuis l'intégration en 1468, de cette cité dans l'Empire songhoy.

---

<sup>57</sup> KATI Mahmoud, *Op. cit.*, p. 258

<sup>58</sup> A. ES SA'DI, *Op. cit.*, p. 208-209

<sup>59</sup> *Ibidem*, p. 208

Leur engagement dans ce conflit fratricide, qui rompt la longue tradition de neutralité qu'ils ont toujours adopté face aux luttes de pouvoir qui se jouaient au sommet de l'Empire, revêtit une forme symbolique, matérielle et militaire. Les conséquences de ce ralliement furent les terribles purges que la royauté fit s'abattre sur cette ville qui devint, par opportunisme politique, une terre rebelle.

### **Sources et bibliographie**

#### **Sources**

DELAFOSSÉ Maurice, 1912, *Haut-Sénégal-Niger*, Tome 2, Paris, Émile Larose, 430 p.

ES SA'DI Amir, 1981, *Tarikh es-Sūdān*, trad. O. Houdas, 3e éd., Paris, A. Maisonneuve, 548 p.

IBN BATTUTA, 1982, *Voyages, III. Inde, Extrême-Orient, Espagne & Soudan*, Trad. C. Defremery et B.R. Sanguinetti (rééd.), Paris, François Maspero, 381 p.

IBN KHALDUN Mohammed, 1854, *Histoire des Berbères et des dynasties musulmanes de l'Afrique septentrionale*, tr. Baron de Slane, t. 2, Alger, Imprimerie du gouvernement, 640 p.

KATI Mahmoud, 1981, *Tarikh el-Fettach*, trad. O. Houdas, 3e éd., Paris, A. Maisonneuve, 361 p.

SOUMALIA Hammadou, HAMIDOU Moussa, LAYA Diouldé, 1998, *Traditions des Songhay de Téra (Niger)*, Paris, Karthala, 301 p.

#### **Bibliographie**

BLEUCHOT Hervé, 2000, *Droit musulman*, Presses universitaires d'Aix-Marseille, Aix-en-Provence. p.621-648, DOI : 10.4000/books.puam.979

CISSOKO Sékéné Mody, 1975, *Tombouctou et l'empire songhay*, Abidjan/Dakar, NEA, 246p.

CLAUDOT-HAWAD Hélène, 1977, « Étude formelle de la parenté chez les Touaregs de l'Ahaggar (Sahara algérien). L'exemple des Isseqqamarènes », *Revue des mondes musulmans et de la Méditerranée*, n° 24, p.125-139

GOMEZ Michael A., 1990, « Timbuktu under Imperial Songhay : A Reconsideration of Autonomy », *The Journal of African History*, Vol. 31, n° 1, p.5-24

HAMA Boubou, 1968, *Histoire des songhay*, Présence Africaine, Paris, 372 p.

PLUN Louise, 2015, « *Villes arabes, cités rebelles* ». Compte rendu de lecture, [En ligne], URL : [http : www.lesclesdumoyenorient.com/Sous-la-direction-de-Roman-Stadnicki-Villes-arabes-cites-rebelles.html](http://www.lesclesdumoyenorient.com/Sous-la-direction-de-Roman-Stadnicki-Villes-arabes-cites-rebelles.html). Consulté le 15 septembre 2022.

RAFFESTIN Claude, 2019, *Pour une géographie du pouvoir*, Lyon, ENS Éditions, 2019, 249p.

SIMONIS Francis, 2015, « L'Empire du Mali d'hier à aujourd'hui », *Cahiers d'histoire. Revue d'histoire critique* [En ligne], 128, URL : <http://journals.openedition.org/chrhc/4561>, consulté le 16 janvier 2023.

SOURDEL Janine, SOURDEL Dominique, 2007, *Dictionnaire historique de l'Islam*, Paris, Quadrige/PUF, 2e Edition, 1038 p.

STADNICKI Roman (dir.), 2015, *Villes arabes, cités rebelles*, Paris, Éditions du Cygne, 200 p.